

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 30/01/2012

Date de la convocation:

23/01/2012

Date d'affichage:

24/01/2012

L' an 2012 et le 30 Janvier à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 16

Votants : 16

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, SCHERTZ Christophe, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 002.2012B

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

002.2012B : Attribution de subventions classes de découvertes-sorties pédagogiques collège Mac Mahon Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes de découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la demande de subvention du 06 décembre 2011 du Collège Mac Mahon de Woerth, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Berlin, du 21 au 25 mai 2012, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Klingenthal, du 19 au 23 mars 2012, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour en Auvergne, du 03 au 09 juin 2012.

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les délibérations n° 043/2006 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

Vu le dispositif d'aide octroyé aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3€ par élève et par jour, pour les élèves du territoire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,

Considérant qu'un élu est contre le versement de subventions pour des déplacements en dehors de la France,

Entendu l'exposé du vice-président A. KREISS,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour « classes découvertes » à Berlin :**
59 élèves pendant 5 jours, soit 885 € (59 x 5 x 3 €),
- **Le versement d'une aide pour le séjour « classes découvertes » à Klingenthal :**
27 élèves pendant 5 jours, soit 405 € (27 x 5 x 3 €),
- **Le versement d'une aide pour le séjour « classes découvertes » en Auvergne :**
90 élèves pendant 7 jours, soit 1890 € (90 x 7 x 3 €).

2Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 01/02/2012

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 03/02/2012
et publication ou notification du : .